



SECOND PROJET ANNEXE

RÈGLEMENT NUMÉRO 405

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER UN USAGE À LA ZONE H-14.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au Village de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Premier projet de règlement a été déposé lors cette même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité le 29 janvier 2026 pour consultation et par la suite à chaque étape du processus d'adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle il est adopté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée et les coûts sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal du Village de Saint-Célestin décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 91.3 « USAGES AUTORISÉS PAR ZONE DE L'AFFECTATION « HABITATION « H » »

L'article 91.3 intitulé « Usages autorisés par zone de l'affectation **Habitation « H »** » est modifié en ajoutant l'usage suivant à la zone H-14 du tableau no 16 :

Groupe Habitation V



SECOND PROJET ANNEXE

- a) Multifamiliale isolée : habitation de 4 logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 12 logements).

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RAYMOND NOËL

Maire

CHARLES WHISELL

Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

<i>Avis de motion et dépôt du règlement :</i>	<i>18 novembre 2025</i>
<i>Adoption du Premier du projet de règlement :</i>	<i>18 novembre 2025</i>
<i>Transmission du Premier projet de règlement à la MRC :</i>	<i>29 janvier 2026</i>
<i>Avis public – Assemblée publique de consultation :</i>	<i>12 février 2026</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>2 mars 2026</i>
<i>Adoption du Second projet de règlement :</i>	<i>2 mars 2026</i>
<i>Avis public – Possibilité de faire une demande de participation à un référendum</i>	
<i>Tenue de registre</i>	
<i>Adoption du règlement</i>	
<i>Transmission du règlement à la MRC</i>	
<i>Certificat de conformité par la MRC</i>	
<i>Avis public – Entrée en vigueur</i>	

SECOND PROJET

ANNEXE

91.3 Usages autorisés par zone de l'affectation « Habitation » H

Tableau 6 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Habitation » H

GROUPES D'USAGE	ZONES DE L'AFFECTION « HABITATION » H							
	H-9	H-10	H-11	H-12	H-13	H-14		
HABITATION I	X	X	X	X	X			
HABITATION II					a			
HABITATION III						b		
HABITATION IV						X		
HABITATION V						X		
HABITATION VI								
COMMERCE I						n ¹		
COMMERCE II								
INDUSTRIE I								
INDUSTRIE II								
INDUSTRIE III								
INSTITUTION	g	g	g	g	g	g		
AGRICULTURE I								
AGRICULTURE II		X						
AGRICULTURE III								
AGRICULTURE IV								
AGRICULTURE V	h	h	h	h	h	h		
RÉCRÉATION		a, b						

N.B. Lorsqu'un X apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

Aj regl no 305, avril 2020

Aj regl 2025-xxx (habitation V en zone H-14)